Isneauville

COMMUNE D'ISNEAUVILLE 76230 (Seine-Maritime)

Délibération n°2026-072

Réunion du Conseil municipal du mardi 29 septembre 2026 à 20h00

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 25
Représentés : 02

NOM Prénom	Présent/e	Procuration faite à	NOM Prénom	Présent/e	Procuration faite à
AUBRY Benjamin	X		LEBAS Éric		CAGNART Bruno
CAGNART Bruno	X		LERICHE Bélinda	X	
CHABRAN Véronique	X		MARCHESI Laurent	X	
CHANDOR Phillipe	X		MARTIN Annette		QUENOUILLE Isabelle
DUMANOIR Julie	X		MARTIN Alain	X	
GAMELIN Nathalie	X		MASCRÉ Olivier	X	
GARRY Guillemette	X		MERCIER Benoît	X	
GAY Charlotte	X		PADULAZZI Marie-Pierre	X	
GENESTE Sébastien	X		PLASSCHAERT Matthieu	X	
HAMEL Claude	X		PREVOST Mickael	X	
HACIANE Larbi	X		QUENOUILLE Isabelle	X	
HECKMANN Céline	X		SÉCHON Laure	X	
HIRSCH Pierre-Alain	X		VUILLAMY Elise	X	
LAROCHE Sylvie	X				

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Alain MARTIN

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER LES AGENTS ABSENTS

Le quorum constaté,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;
CONSIDERANT que les nécessités de service peuvent imposer le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels momentanément indisponibles ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-076-217603778-20260929-DELIB2026_0

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** madame le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent ;
- **PRECISE** que madame le maire déterminera les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil ;
- **D'INSCRIRE** la dépense correspondante au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Alain MARTIN

MAIRIE D'ISNEAUVILLE

Le maire,

Véronique CHABRAN

Transmis en Préfecture : - 7 OCT. 2026

Affichage : - 7 OCT. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par l'intermédiaire d'internet www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-076-217603778-20260929-DELIB2026_0